|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20)Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 22 auDocument 39-F |
|  | **24 mars 2021** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| Proposition de supression de la RÉsolution 68 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Étant donné que la CITEL a proposé une nouvelle Résolution sur l'évolution du rôle du secteur privé au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (Voir l'Addendum 17 au Document 39), laquelle intègre le dispositif de la Résolution 68 de l'AMNT, et compte tenu des directives en matière de rationalisation énoncées par la Conférence de plénipotentiaires de 2018, il est proposé de supprimer la Résolution 68.  |

SUP IAP/39A22/1

RÉSOLUTION 68 (Rév.Hammamet, 2016)

Évolution du rôle du secteur privé au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

**Motifs:** L'une des principales activités menées en vue de l'AMNT-20 consiste à passer en revue les Résolutions de l'AMNT, l'objectif étant d'identifier celles qui pourraient être rationalisées, c'est‑à-dire supprimées ou modifiées. C'est le cas de la Résolution 68 (Rév.Hammamet, 2016) sur l'évolution du rôle du secteur privé au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) qui, à la lumière de la nouvelle Résolution proposée par la CITEL sur l'importance de la participation du secteur privé aux travaux de l'UIT-T (voir l'Addendum 17 au Document 39), est redondante et devrait être supprimée. La principale raison est que le texte de la Résolution 68 reflète en partie le résultat des discussions qui se sont tenues à l'AMNT-08 concernant l'importance d'organiser régulièrement des réunions de directeurs techniques (CTO) avec des hauts fonctionnaires du TSB, dont le Directeur du TSB. Il reflète également les discussions qui se sont déroulées lors du Colloque mondial sur la normalisation (GSS) de 2012, à la suite desquelles des améliorations ont été apportées à la Résolution 68 en ce qui concerne l'expérience des directeurs techniques et l'engagement à organiser des réunions au moins une fois par an, lesquelles ont été élargies afin d'inclure des réunions régionales de hauts dirigeants (CxO).
Les références ci-dessus sont consignées dans la proposition de nouvelle Résolution reproduite dans la proposition interaméricaine commune (Addendum 17 au Document 39). Les participants à l'édition de 2012 du GSS ont également débattu de la question de savoir comment les pays en développement, afin de réduire l'écart en matière de normalisation, peuvent renforcer leur participation aux activités de l'UIT-T. Les références à ces initiatives dans la Résolution 68 ont été remplacées par les mesures décrites dans la Résolution 44 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT sur la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés et d'autres Résolutions connexes.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_